

L'éducateur sportif

Amiens le 13 octobre 2015



- **Obligation de qualification**
- **Obligation d'honorabilité**
- **Obligation de déclaration d'activité**



Les diplômes et leurs prérogatives

Diplôme d'Etat :

- **Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1^{er} et 2^e degré tennis (BEES 1et 2),**
Enseignement du tennis dans tout établissement.
- **Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) mention tennis « moniteur » (depuis le 31 décembre 2007),**
Enseignement, animation, encadrement de l'activité visée par la mention considérée ou entraînement de ses pratiquants.
 - *concevoir des programmes de perfectionnement et de développement sportif ;*
 - *coordonner la mise en oeuvre d'un projet de perfectionnement et de développement sportif et encadrer une équipe pédagogique ;*
 - *conduire une démarche de perfectionnement et de développement sportif*
 - *conduire des actions de formation.*



- **Diplôme d'Etat Supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) mention tennis « professeur » (depuis le 31 décembre 2007),**

Enseignement, animation, encadrement de l'activité visée par la mention considérée ou entraînement de ses pratiquants.

- *préparer un projet stratégique de performance et de développement ;*
- *piloter un système d'entraînement et de développement ;*
- *diriger et conduire un projet sportif et de développement ;*
- *évaluer un système d'entraînement et de développement ;*
- *élaborer, organiser et conduire des actions de formation de formateurs.*

- **Licence STAPS Entraînement Sportif Mention TENNIS,**

Encadrement de différents publics à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel dans la (les) discipline(s) mentionnée(s) dans l'annexe descriptive au diplôme mentionnée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation.



Autres qualifications :

- **Certificat de qualification professionnelle d'Assistant Moniteur de Tennis (CQP AMT) depuis le 27 février 2009,**

Initiation au tennis en cours collectif, des jeunes âgés de 18 ans au maximum. L'assistant moniteur de tennis bénéficie du suivi pédagogique d'un référent titulaire d'un diplôme d'Etat de niveau IV ou supérieur.

LES LIMITES D'EXERCICE DU CQP AMT:

Activité exercée le mercredi et le samedi, excepté dans le cas où la structure ne dispose pas d'équipement permanent ;

A l'exclusion du temps scolaire contraint ;

A l'exclusion des cours individuels.

La CCNS ajoute:

l'horaire d'exercice du titulaire du CQP « AMT » est limité à 300 heures, dont 288 heures de face à face pédagogique et 12 heures de participation à des réunions de coordination.

+ quelques diplômes généralistes dans la mesure des notions de découverte et d'initiation (BPJEPS APT, BEES APT,...)



SECTION 2 - Obligation d'honorabilité Art. L. 212-9.-

1 - Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 à titre rémunéré ou bénévole,

s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

- 1° Au code pénal pour atteintes volontaires à l'intégrité de la personne***
- 2° Au code pénal pour agressions sexuelles, exhibitions sexuelles***
- 3° Au code pénal pour trafic de stupéfiants***
- 4° Au code pénal pour risques à autrui de mort ou de blessures par violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence***
- 5° Au code pénal pour proxénétisme et infractions qui en résultent***
- 6° Au code pénal pour mise en péril des mineurs (privation de soin, éducation, consommation d'alcool ou de stupéfiant, atteintes sexuelles)***
- 7° Au code de la santé publique pour usage de stupéfiants***
- 8° Au code de la santé publique pour dopage et opposition à exercice***
- 9° Au code général des impôts pour délits en matière d'impôts (fraude fiscale)***



SECTION 3 - Obligation de déclaration

(PERMET DE VERIFIER DIPLOMES ET HONORABILITE)

Art. L. 212-11

Les personnes exerçant contre rémunération les activités mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 déclarent leur activité à l'autorité administrative.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités de cette déclaration.

Art. L. 212-12

Le fait pour toute personne d'exercer contre rémunération une des fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 sans avoir procédé à la déclaration prévue à l'article L. 212-11 est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

**Cette déclaration débouche sur la délivrance d'une
carte professionnelle.**



https://eaps.sports.gouv.fr/

Page d'accueil - EAPS Téléprocédure - Mozilla Firefox

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

Page d'accueil - EAPS Téléprocédure

https://eaps.sports.gouv.fr

Google

EAPS
Portail de télédéclaration
des éducateurs sportifs

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Aide A+ A-

Bienvenue sur le Portail de déclaration des éducateurs sportifs

Vous êtes titulaire d'un diplôme européen ? Demandez la reconnaissance de votre diplôme sur www.arquedi.sports.gouv.fr.

Vous possédez déjà un compte personnel ?

Identifiant*

Mot de passe*

>> J'ai oublié mon mot de passe

Connexion

Vous n'avez pas de compte personnel ?

Pour vous inscrire comme éducateur sportif et accéder aux services personnalisés de télédéclaration.

Créer votre espace personnel EAPS

“ Conformément aux articles R 212-85 et R 212-86 du code du sport, la déclaration d'éducateur sportif est valable 5 ans et donne lieu à la délivrance d'une carte professionnelle.

Votre espace personnel EAPS est l'espace dédié à votre déclaration en tant qu'éducateur sportif. Il vous permet d'accéder à votre dossier et de procéder aux déclarations liées à votre activité.

Une fois votre déclaration validée, vous pourrez retirer votre carte professionnelle à l'invitation de la direction départementale de la cohésion sociale (ou direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) de votre lieu principal d'exercice, muni de votre pièce d'identité et des originaux des diplômes, titres et certificats attestant de votre qualification.

Une attestation de stagiaire sera délivrée aux personnes en formation. ”

FR 14:54

Matthieu CROIZER
Professeur de Sport

**Service de la Jeunesse des Sports
et de la Vie Associative**

03 22 50 23 43 | matthieu.croizer@somme.gouv.fr

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
de la Somme**
3, boulevard Guyencourt 80027 Amiens cedex 1

